


Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120709-21951-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 12/07/12 |
| Date de réception : jeudi 12 juillet 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.761**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS AUX
CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous propose par le présent rapport d'allouer aux clubs sportifs des subventions dans le cadre :

- De l'organisation de manifestations sportives organisées sur la Commune, telles que présentées en annexe **1.1**
- Des actions contractualisées (dispositifs du Pass'sport Club & stages sportifs), telles que présentées en annexe **1.2**
- Du fonctionnement aux clubs de loisirs, tel que présenté en annexe **1.3**
- Du fonctionnement à un club fédéral, tel que présenté en annexe **1.4**
- Du fonctionnement aux clubs conventionnés, tel que présenté en annexe **1.5**

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de l'article 1, du titre 1 des conventions de subventions qui lient la Ville et les clubs sportifs aixois et en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes **2 à 8**.

Tous les dossiers de demandes de subventions ont été présentés le 22 mai 2012.

En conséquence, nous vous demandons, chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution de subventions dans le cadre des manifestations sportives, telles que définies en annexe **1.1** pour un montant de **14 800 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, et affectée au compte 924.15.6574.1550, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DECIDER** de l'attribution de subventions dans le cadre des actions contractualisées telles que définies en annexe **1.2** pour un montant de **10 235 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, et affectée au compte 924.15.6574.1551, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DECIDER** de l'attribution de subventions aux clubs de loisirs, telles que définies en annexe **1.3** pour un montant de **6 500 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, et affectée au compte 924.15.6574.1547, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention à un club fédéral telle que définie en annexe **1.4** pour un montant de **1 500 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, et affectée au compte 924.15.6574.1548, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DECIDER** de l'attribution de subventions aux clubs conventionnés telles que définies en annexe **1.5** pour un montant de **12 000 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, et affectée au compte 924.15.6574.1549, qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** les avenants aux conventions de subventions afférentes, tels que présentés en annexes 2 à 8.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux sports à signer ces documents

**2012.761 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS AUX
CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 47 |
| Présents | : 44 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 7 |
| Suffrages Exprimés | : 47 |
| Pour | : 47 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Laurent DILLINGER, M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Françoise TERME

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Annexe 1.1 Ligne budgétaire 924.15.6574.1550
Montant du dispo : 28 900 €

| | | MANIFESTATIONS SPORTIVES | |
|------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| N°TIERS | NOM DE L'ASSOCIATION | objet | Année 2012 (proposition) |
| N° de tiers : 37773 | CLUB SPORTS ET LOISIRS DU LYCEE MILITAIRE | course de l'Aix s'élançe | 1 500 € |
| N° de tiers : 11456 | MODEL AIR CLUB D'AIX EN PROVENCE | la magie du ciel, 10ème édition | 1 300 € |
| N° de tiers : 47987 | OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS | 14ème salon des sports | 12 000 € |
| | | | 14 800 € |

Annexe 1.2 Ligne budgétaire : 924.15.6574.1551
Montant du dispo : 183 562 €

| | | ACTIONS CONTRACTUALISEES : Dispositifs Pass'sport Club & Stages sportifs | | |
|------------------------|-------------------------------------|---|------------|--|
| N° DE TIERS | NOM DE L'ASSOCIATION | objet | Année 2011 | 1er et 2ème Trimestre année 2012 (proposition) |
| N° de tiers : 74892 | AIX ATHLE PROVENCE | stage sportif | 1 035 € | 425 € |
| N° de tiers : 64059 | AIX GYM | stage sportif | 5 040 € | 890 € |
| N° de tiers : 30062 | AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON | pass'sport club | 5 230 € | 2 030 € |
| N° de tiers : 65790 | ANIMATION PROVENCALE MULTISPORTS | stage sportif | 4 065 € | 750 € |
| N° de tiers : 25023 | PAYS D'AIX NATATION | stage sportif | 11 442 € | 840 € |
| N° de tiers : 10378 | PAYS D'AIX RUGBY CLUB | stage sportif | 3 450 € | 930 € |
| N° de tiers : 25013 | PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL | pass'sport club | 2 900 € | 4 070 € |
| N° de tiers : 49471 | TRIATHL'AIX | stage sportif | 300 € | 300 € |
| | | | | 10 235 € |

| Annexe 1.3 | | CLUBS DE LOISIRS : FONCTIONNEMENT | | |
|--|-------------------------|--------------------------------------|---|--|
| Ligne budgétaire 924.15.6574.1547 Montant du dispo : 11 500 € | | | | |
| N°TIERS | NOM DE L'ASSOCIATION | Saison sportive 2010/2011 | Saison sportive 2011/2012 (acompte) | Solde Saison sportive 2011/2012 (proposition) |
| N° de tiers : 48652 | AERO CLUB AIX MARSEILLE | 1 000 € | 0 € | 1 000 € |
| N° de tiers : 72713 | ARTS MARTIAUX LUYNOIS | 2 000 € | 1 000 € | 2 000 € |
| N° de tiers : 11090 | PARACHUTE CLUB D'AIX | 3 500 € | 0 € | 3 500 € |
| | | | | 6 500 € |

| Annexe 1.4 | | CLUB FEDERAL : FONCTIONNEMENT | | |
|--|----------------------------|----------------------------------|---|--|
| Ligne budgétaire 924.15.6574.1548 Montant du dispo : 10 255 € | | | | |
| N°TIERS | NOM DE L'ASSOCIATION | Saison sportive 2010/2011 | Saison sportive 2011/2012 (acompte) | Solde saison sportive 2011/2012 (proposition) |
| N° de tiers : 84810 | TENNIS CLUB AIX LA DURANNE | 0 € | 0 € | 1 500 € |
| | | | | 1 500 € |

| Annexe 1.5 | | CLUBS CONVENTIONNES : FONCTIONNEMENT | | |
|---|-----------------------------|---|---|---|
| Ligne budgétaire 924.15.6574.1549 Montant du dispo : 419 592 € | | | | |
| N°TIERS | NOM DE L'ASSOCIATION | Saison sportive 2010/2011 | Saison sportive 2011/2012 (acompte) | Solde saison sportive 2011/2012 (proposition) |
| N° de tiers : 74892 | AIX ATHLE PROVENCE | 60 000 € | 65 000 € | 3 000 € |
| N° de tiers : 44554 | GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX | 27 500 € | 27 500 € | 3 000 € |
| N° de tiers : 25023 | PAYS D'AIX NATATION | 119 700 € | 119 200 € | 3 000 € |
| N° de tiers : 49471 | TRIATHL'AIX | 50 300 € | 50 300 € | 3 000 € |
| | | | | 12 000 € |

| | |
|--|-----------------|
| TOTAL ANNEXES 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 | 45 035 € |
|--|-----------------|

**AVENANT N° 1
À la convention de subventions**

« OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS »

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Qualité de Vie

DIRECTION DES SPORTS

Service Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS», immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 320 837 57800022, représentée par Monsieur BERARD Kristian, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **27 500 €** a été attribuée par délibération N° 2012.249 du Conseil Municipal en date du 20 février 2012 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune alloue à l'association une subvention pour un montant de **12 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre de l'organisation du 14ème Salon des Sports.

ARTICLE 2 : Elle sera versée à l'association dans le courant du mois d'Août 2012.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,

AVENANT N°2
A La convention de subventions

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'animation Sportive de la Cité

« AIX ATHLE PROVENCE »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° , ci après dénommée La COMMUNE

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX ATHLE PROVENCE », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 513 886 333 00014, représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, 26 Avenue des écoles militaires, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **46 375 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux en date du 20 février, N° 2012.249 et du 10 avril 2012, N° 2012.442 à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **3 425 €** qui se répartit comme suit :

- ^ **3 000 €** dans le cadre du fonctionnement du club pour la saison sportive 2011/2012
- ^ **425 €** dans le cadre des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois d'août 2012

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La COMMUNE,

AVENANT N°3
À la convention de subventions
« PAYS D'AIX NATATION »

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de vie
Direction des Sports
Service de l'animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° , ci après dénommée La COMMUNE

D'UNE PART

ET : L'association sportive « PAYS D'AIX NATATION », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 353 822 034 00016, représentée par Monsieur Bernard RAYAUME, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, route du Tholonet, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **77 466 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux en date du 20 février (64 282 €) N° 2012.249, du 10 avril (6 620 €) N° 2012. 442 et du 29 mai 2012 (6 564 €) N°2012.605 à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **3 840 €** qui se répartit comme suit :

- ♣ **3 000 €** dans le cadre du fonctionnement du club pour la saison sportive 2011/2012
- ♣ **840 €** dans le cadre des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois d'août 2012.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La COMMUNE,

Direction Général Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction Des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

AVENANT N°2
A la convention de subventions
« PAYS D'AIX RUGBY CLUB »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° , ci après dénommée La COMMUNE

D'UNE PART

ET : L'association sportive « PAYS D'AIX RUGBY CLUB », immatriculée sous le numéro : 414 865 857 00018, représentée par Monsieur Lucien SIMON, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 20, Avenue Marcel Pagnol, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **125 424 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux en date du 20 février, N°2012.249 (125 000 €) et du 10 avril 2012 (424 €) N°2012.442 à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **930 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du dispositif des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois d'août 2012.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La COMMUNE,

**AVENANT N° 1
À la convention de subventions**

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

« PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° , ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET: 393 117 270, représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la salle Louison Bobet, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **60 000 €** a été attribuée par délibération N°2012.249 du Conseil Municipal en date du 20 février 2012, à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **4 070 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club pour la saison sportive 2011/2012.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois d'août 2012.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

la Commune,

**AVENANT N° 2
À la convention de subventions**

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service Animation Sportive de la Cité

« TRIATHL'AIX »

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° , ci après dénommée La COMMUNE,

D'UNE PART

ET : L'association sportive « TRIATHL'AIX », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 397 747 858 00025, représentée par Monsieur BERROCAL Daniel, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, Route du Tholonet, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **48 210 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux en date du 20 février, N° 2012.249 (45 100 €) et du 10 avril 2012 (3 110 €), N°2012.442 à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **300 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre des stages sportifs (repas)

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois d'août 2012.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La COMMUNE,

**AVENANT N°2
A la convention de subventions**

**« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN
PROVENCE »**

Direction Générale Adjointe Des Services
Qualité de Vie
Direction des Sports
Service de l'Animation Sportive de la Cité

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° , ci après dénommée La COMMUNE

D'UNE PART

ET : L'association sportive « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE», immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 425 135 068 00012, représentée par Madame MIRETTI Christine, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **25 240 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux en date du 20 février, N° 2012.249 et du 10 avril 2012 (9 040 €), N° 2012.442 à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **3 000 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre de la saison sportive 2011/2012.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois d'août 2012.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La COMMUNE,